

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre,
Après convocation légale en date du 6 décembre 2018, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD Adjoints,

M. MOSSER, M. VAN HILLE, Conseillers municipaux délégués,

*Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme TORTRAT, M. PANIER
Conseillers municipaux.*

Pouvoirs : de M. CONTANT à M. PONSARD.

Absente: Mme LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS.

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Bourgeois secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Procès verbal de la séance du 18 octobre 2018 :

Ce procès verbal est approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier).

I.- DELIBERATIONS :

1.- CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

M. le Maire rappelle que nous avons recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis trois ans, et que l'évolution de la réglementation des marchés impose le renouvellement du contrat. La Sté Terres et Toits a donné toute satisfaction en raison de sa compétence en matière de constructions scolaires, de sa connaissance précise des lieux, de nos besoins et de la manière de nous assister auprès des subventionneurs. L'appel d'offres lancé en 2018 a donné lieu à deux réponses : Sté Athegram et Sté Terres et Toits. Le rapport d'analyse des offres est présenté par M. le Maire en tant que pouvoir adjudicateur, et conclut que Terres et Toits est le mieux disant en application des critères préalablement définis.

Mme Tortrat et M. Panier estiment que la Sté Athegram présente des qualités et reviendrait moins cher. M. le Maire et M. Degrémont soulignent, indépendamment des qualités de la Sté Athegram, l'intérêt fondamental de poursuivre l'opération en cours avec le même assistant à maîtrise d'ouvrage, tant en termes de coût qu'en termes de délai de réalisation de l'extension de l'école. La légère différence de prix horaire entre les candidats serait rapidement dépassée en raison de la nécessité pour un nouvel assistant de consacrer davantage d'heures à compenser sa méconnaissance du contexte. A noter que la Sté Athegram a moins de références communales et est plutôt spécialisée en économie de la construction et en programmation, or ces étapes sont désormais franchies en ce qui nous concerne.

Mme Tortrat demande ce que signifie la lettre de la Sté Terres et Toits du 12 juillet 2018 alors qu'elle travaille pour la commune depuis plusieurs années. M. le Maire rappelle que par cette lettre la Sté Terres et Toits présentait son dossier de candidature à la consultation dont il s'agit, qui a eu lieu en juin et juillet 2018.

M. le Maire cite les montants des honoraires réglés en 2017 et 2018, sur autofinancement, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (chapitre 20) soit 48 288 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le choix de Terres et Toits, et d'autoriser la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à bons de commande selon l'article 78 du décret n° 2016-360 pour un montant maximum inférieur à 90 000 € HT.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Terres et Toits, par 10 voix pour, et 3 voix contre (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Feron) et 1 abstention (Mme Desplanches).

2.- DEMANDE DE SUBVENTION DETR :

M. le Maire situe l'état actuel du projet d'extension de l'école : suite à la délibération du Conseil du 31 mai 2018 approuvant le nouveau projet, le permis de construire a été accordé sans aucune réserve de l'Architecte des Bâtiments de France. Il a été procédé ensuite à un appel à concurrence pour les 14 lots du marché de travaux, du 17 octobre au 15 novembre. Tous les lots sont pourvus, l'analyse des offres est encore en cours par l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Terres et Toits). Le résultat final, d'environ 1 460 000 € HT, sera connu avec précision en janvier prochain après négociations pour certains lots et donnera lieu à une délibération en Conseil municipal pour autoriser la signature des marchés de travaux. M. le Maire présente un tableau global prévisionnel qui mentionne la nécessité de recourir avant le 31 décembre 2018 à une subvention de l'Etat (DETR) compte tenu notamment que la subvention DSIL pour 2018 n'a pu être obtenue.

M. le Maire souligne que la présente demande concerne le restaurant scolaire, le nouveau préau et les abords. Compte tenu des demandes de subventions formulées et notifiées au titre de 2017, il s'agit d'un découpage en opérations financières pour optimiser les possibilités de subventions, alors que l'opération physique aura lieu d'un seul tenant et pourra commencer en février 2019.

M. Van Hille rappelle l'historique de la première version du projet qui voulait sauver le tennis et le plateau d'évolution, et qu'il importe à présent de ne pas se perdre dans les détails. Il rappelle que le Conseil a voté le projet d'extension à l'unanimité le 15 décembre 2016, et a voté la deuxième version le 31 mai 2018.

Mme Tortrat estime que le découpage financier est arbitraire et que le budget ne tient pas la route. M. Degrémont rappelle que ce découpage est assuré techniquement par des professionnels et répond tant à la réglementation qu'au besoin de cette opération précise, et qu'il est nécessaire de réaliser les accès PMR sous peine d'amendes ainsi que la déconstruction d'un préfabriqué obsolète qui ne répond plus aux normes sanitaires actuelles. M. Degrémont estime que Mme Tortrat votera contre cette demande de subvention, l'intéressée proteste et déclare qu'elle désapprouve le projet car il condamne le terrain de tennis et le plateau d'évolution. M. Panier dit son accord sur le fond du projet, mais que la forme n'est pas bonne.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la demande de subvention DETR pour un montant maximum de 517 797,50 €.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à cette demande de subvention, par 11 voix pour, et 3 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Feron).

3.- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2019 ET LE VOTE DU BUDGET 2019 :

M. le Maire expose que l'article L 1612-1 du CGCT permet cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2018, répartis par chapitres et par opérations, de façon à permettre la continuité dans la gestion et la réalisation des investissements. Il est rappelé que cette possibilité est une nécessité pour les communes qui n'ont pas les moyens de voter leur budget dès le début d'année.

Le Conseil municipal approuve cette autorisation par 11 voix pour, et 3 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Feron).

4.- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAMG :

M. le Maire expose que la CAMG a procédé à plusieurs délibérations successives qui ont défini les différentes compétences, mais que la Préfecture et le Trésor public demandent une clarification de cet ensemble.

Par délibération communautaire du 12 novembre 2018 la CAMG a adopté une modification de ses statuts pour clarifier l'ensemble, notamment sur la distinction entre la gestion de l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. Mme Tortrat demande si les ouvrages des Blanchets sont inclus dans le récapitulatif de la CAMG. M. Ponsard et M. le Maire confirment que ces ouvrages ont bien été repris en gestion par la CAMG lors de l'incorporation des voiries privées des Blanchets dans la voirie publique.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la CAMG par 12 voix pour, et 2 abstentions (M. Panier, Mme Feron).

5.- MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM :

M. Degrémont présente le projet de modification des statuts du SDESM modifiés par sa délibération du 4 octobre 2018 qui ajoute à ses compétences les réseaux de chaleur, la production d'énergies renouvelables et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il s'y ajoute les infrastructures de vidéoprotection, ce qui peut présenter un intérêt pour notre commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts du SDESM.

6.- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ASPIRATEUR BROYEUR A FEUILLES :

M. Degremont expose que le Département n'intervient plus pour subventionner ce type d'outillage, mais désormais seulement pour des outils permettant le paillage, or nous n'avons pas ce besoin. De ce fait nous devons rechercher d'autres possibilités, et la délibération proposée ne serait d'aucune utilité.

En conséquence M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

7.- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC :

M. le Maire rappelle que le comptable du Trésor public n'est nullement tenu de donner des conseils de gestion, or nous apprécions la qualité des relations avec le Trésor public compte tenu des besoins résultant des nombreux changements actuellement en cours. En raison du changement de Trésorier intervenu au 1^{er} août 2018, M. le Maire propose d'attribuer au nouveau Trésorier l'indemnité prévue au taux plein par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Il donne des précisions sur le mode de calcul et le montant de cette indemnité.

Le Conseil approuve cette délibération par 12 voix pour, et 1 voix contre (Mme Feron) et 1 abstention (M. Panier).

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

M. Ponsard expose la situation actuelle du PLU. Le PLU a été approuvé par délibération du 20 septembre 2018. Deux habitants de Gouvernes ont déposé des recours gracieux demandant l'annulation de cette délibération et par conséquent le retrait du PLU qui est actuellement applicable. Ces recours ne sont pas suspensifs. Ils sont en cours d'examen attentif en liaison avec notre cabinet prestataire et avec notre avocat. Compte tenu du calendrier il n'est guère possible que la Mairie puisse répondre à ces recours gracieux dans le délai imparti. Cela entraînerait la remise en vigueur d'office du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Or le RNU supprime les zones et leurs règlements particuliers, il permet tout et n'importe quoi, ce qui serait gravement préjudiciable à notre environnement en ne donnant aucun moyen de refuser les permis de construire nuisibles qui ne manqueraient pas de se présenter.

Mme Tortrat demande s'il ne serait pas possible de modifier au moins dès maintenant la règle des 40 mètres en zone UB. Il lui est répondu que c'est impossible, les recours gracieux demandant le retrait pur et simple du PLU, et non des modifications ponctuelles.

Séance levée à 21 h 30.

Fait en Mairie le 21 décembre 2018

Le Maire

Jean TASSIN